Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 08 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : Mme GUERY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme CARILLON,
Maire,

Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN (*à partir de 19 heures 35*), Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO,
Adjoints au Maire,

M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme BENZARI, M. SOUMARE (*à partir de 20 heures 26)*, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme GUERY, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC.
Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY	à	Mme CARILLON
Mme PLECHOT	à	M. FERRIER
M. SALL	à	M. GOURY
M. SOUMARE	à	Mme DOLLFUS (*jusqu'à 20 heures 26*)
Mme DE SOUZA	à	Mme NICOLAS
M. CROS	à	Mme NADJI

Absent :
M. CORBIN, *(jusqu'à 19 heures 35)*

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Il est procédé à l'appel.

Le *quorum* étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
ABSENT, NE PARTICIPE PAS AU VOTE : M. CORBIN

Désigne Mme GUERY en qualité de Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2024

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2024 au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,
MOINS 7 CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC),

ADOPTE Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2024 tel qu'annexé.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Mme le Maire indique avoir reçu trois questions orales pour le groupe « Montgeron en commun », deux questions orales pour le groupe « Avec vous ! » ainsi qu'une question orale de la part de M. MILOSEVIC qui seront traitées en fin de séance, tout comme sera examinée la liste des décisions si celle-ci suscite des questions.

1. Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission

Suite à la démission de M. François DUROVRAY de son mandat d'adjoint au maire, Mme le Maire propose d'élire un nouvel adjoint au maire à bulletin secret. Pour la majorité municipale, elle propose la candidature de M. Christian FERRIER. Elle demande aux élus issus des groupes minoritaires s'ils souhaitent présenter un candidat.

Mme CIEPLINSKI tient à exprimer sa profonde inquiétude. En effet, M. DUROVRAY continuera à cumuler les fonctions de Président du Département, de l'Agglomération et de Ministre du gouvernement. Ce cumul de responsabilités soulève des questions légitimes sur sa capacité à défendre efficacement les intérêts des collectivités locales qui méritent des élus pleinement investis. Les économies imposées par le gouvernement mettent en péril les services publics essentiels et aggravent les difficultés des populations les plus fragiles. Il est impératif que les élus locaux se consacrent pleinement à la défense de leurs territoires et de leurs habitants, sans conflit d'intérêts. Mme CIEPLINSKI ajoute que le matin même, 200 élus de toutes sensibilités se réunissaient devant la préfecture de l'Essonne pour manifester leur opposition totale au projet de loi de finances pour 2025 et à la ponction de 5 milliards d'euros annoncée dans le budget des communes. Or, M. DUROVRAY n'était pas présent lors de cette manifestation. Mme CIEPLINSKI lui demande de clarifier sa position et de choisir entre ses responsabilités gouvernementales et ses engagements locaux.

M. VEYRAT indique que son groupe s'abstiendra estimant que ce vote appartient à la majorité. Néanmoins, il adresse tous ses vœux de réussite à M. FERRIER. Par ailleurs, il aimerait connaître les portefeuilles qui seraient repris, ou pas.

M. MILOSEVIC s'étonne pour sa part que M. DUROVRAY n'ait pas démissionné plus tôt. En effet, sur les onze derniers conseils municipaux, il cumule 7 absences. Par ailleurs, il n'a jamais été présent aux commissions municipales permanentes. M. MILOSEVIC s'étonne par ailleurs que les délégations de M. DUROVRAY soient réattribuées à deux personnes et aimerait des explications sur ce point.

En réponse à M. MILOSEVIC, Mme le Maire note que ce dernier n'est présent sur aucun événement. Pour preuve, la récente inauguration du COSEC. Quant à M. DUROVRAY, il n'a pas à rougir du travail qu'il réalise sur Montgeron et sur le département de l'Essonne. Par ailleurs, Mme le Maire affirme que M. DUROVRAY a une force de travail que bien peu d'élus ont, même avec un seul mandat. Il se consacre entièrement à son exercice et ce serait lui faire un mauvais procès que d'imaginer qu'il n'est pas en mesure d'assumer le cumul de ses mandats. Il est par ailleurs aidé dans ses fonctions.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.

Les deux assesseurs désignés parmi l'opposition sont Mme BILLEBAULT et M. VEYRAT.

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 7 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT M. MILOSEVIC),

DÉCIDE Le maintien du nombre d'Adjoints au Maire à 9.

DÉCIDE De pourvoir au remplacement du poste de 1er Adjoint au Maire, vacant.

DÉCIDE Que l'Adjoint au Maire nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Adjoint démissionnaire.

PROCÈDE À l'élection du 1er Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.
Est candidat : M. Christian FERRIER
Nombre de votants : 35
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre de bulletins nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 28

PROCLAME Que M. Christian FERRIER est élu 1er Adjoint au Maire.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Mme le Maire se dit très heureuse d'accueillir M. FERRIER au vu de son engagement au service de la collectivité depuis de très nombreuses années. M. FERRIER conservera sa délégation « logement ». Elle ajoute que Mme DOLLFUS récupèrera la délégation « finances » jusqu'à la fin du mandat.

2. Fixation des indemnités des élus

2.1 Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux — détermination de l'enveloppe et répartition

M. GOURY indique que l'enveloppe reste inchangée. Les indemnités allouées à M. DUROVRAY sont réparties entre M. FERRIER, les adjoints et M. MAGADOUX.

Mme le Maire ajoute que les indemnités nominatives sont distribuées sur table. Elle ajoute que le maximum de l'enveloppe n'est pas atteint, et ce, afin de conserver une marge qui s'élève à 1 432 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),

DÉCIDE De modifier la délibération n° 06-CM26052020 du Conseil municipal du 26 mai 2020, fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux et déterminant l'enveloppe et sa répartition.

DÉCIDE De conserver l'enveloppe indemnitaire globale correspondant à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et indexée sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

INDIQUE Que cette enveloppe, toujours basée sur le calcul de l'Indice brut terminal de la Fonction publique x 90 % + (9 x 33 %), est à titre indicatif de 15 907,72 € par mois.

FIXE Le pourcentage d'indemnisation comme ci-après :

Fonction	Pourcentage fixé sur l'indice brut terminal de la Fonction publique
Maire	60,60
Adjoints au Maire	17,57
Conseiller municipal : 12e et 14e	12,90
Conseiller municipal : 11e	10,30
Conseiller municipal : 13e et du 15e au 21e	7,70
Conseiller municipal : du 22e au 35e	2,55

PRÉCISE Que le calcul des indemnités et leur traduction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique est détaillé en annexe.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2.2 Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux — majorations

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),

DÉCIDE De modifier la délibération n° 07-CM26052020 du 26 mai 2020 en maintenant l'application de la majoration de 15 % liée à la qualité de chef de lieu de canton et de la majoration au titre de la DSU aux indemnités du Maire et des Adjoints au Maire.

PRÉCISE Que les indemnités des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux restent inchangées.

PRÉCISE Que les indemnités du Maire et des Adjoints s'établissent comme suit :

Fonctions	Taux avant majoration	Taux après majoration
Maire	60,60 %	83,16 %
Adjoints au Maire	17,57 %	26,07 %

PRÉCISE Que l'enveloppe indemnitaire globale est indexée sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

PRÉCISE Que l'ensemble des indemnités, après majoration, sont détaillées dans le tableau annexé.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3. Rapport et débat d'orientation budgétaire 2025

Mme le Maire cède la parole à Mme DOLLFUS pour présenter le rapport d'orientation budgétaire.

Mme DOLLFUS rappelle qu'il est prévu par la loi qu'avant toute présentation du budget primitif, le Conseil municipal tienne un débat d'orientation budgétaire qui s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire transmis au préalable. La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités locales de se doter d'un budget vert présentant l'impact environnemental de leurs dépenses, qui sera présenté au compte administratif 2024.

Mme DOLLFUS propose de présenter les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour le projet de budget 2025 qui sera soumis au vote le 16 décembre prochain.

Mme DOLLFUS revient sur le contexte macroéconomique quelque peu complexe. La croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et 2025, malgré le conflit au Moyen-Orient et la guerre en Ukraine. L'inflation ralentit plus rapidement que prévu et devrait tomber à 4,4 % en 2025 au niveau mondial. Sur le plan national, la croissance du PIB, plus modeste, est projetée à environ 1,5 % pour 2024. Quant à l'inflation, elle se situera sous la barre des 2 % pour la première fois depuis trois ans, après avoir connu des pics à plus de 6 % en 2022 et 2023. L'indice des prix a été réévalué à 1,1 % en septembre, contre 2,3 % en juillet 2024. Enfin, les prix de l'énergie, après avoir connu de fortes hausses en 2022 et en 2023, affichent en 2024 une stabilité et une baisse de 9 % pourrait être observée en 2025.

Le projet de loi de finances 2025 (PLF 25) aura un impact important et se traduira par une diminution du taux du Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) de 16,4 % à 14,8 % à partir du 1er janvier 2025, un relèvement du taux de cotisation patronale à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et une augmentation de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

S'agissant des orientations budgétaires 2025 et en premier lieu de la section de fonctionnement, les recettes de fonctionnement de la commune sont prévues à 35,6 millions d'euros, marquant une légère augmentation de 1,6 % (soit 549 000 euros) en comparaison au budget primitif de 2024. Pour les contributions directes perçues par la commune, les impôts et taxes s'élèveraient à 25,4 millions d'euros, enregistrant une hausse de 1,8 % par rapport au budget primitif 2024. Ils incluent la fiscalité directe locale (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe

foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) en progression de + 3,4 % par rapport à 2024, sous l'effet d'une prévision d'inflation de 2 % sur la base d'imposition et sans hausse des taux d'imposition communaux. Le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) est en diminution de 25 % pour la commune, alors que les droits de mutation baisseraient de 20 %.
Quant aux dotations et subventions perçues par la commune, elles seront en légère baisse du fait de la diminution de la population, de l'ordre de 56 000 euros. La dotation forfaitaire diminuerait de 0,86 %, la dotation nationale de péréquation de 6,84 %. La dotation de garantie de reversement des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) serait également en baisse. Quant à la dotation de solidarité urbaine, il est envisagé une augmentation de 0,2 % sur l'année 2025. Concernant les subventions de la CAF, celles-ci augmenteraient de 3,33 % par rapport au budget primitif 2024.
S'agissant des autres recettes pour la commune, le chapitre 70 « produits des services » présente une hausse des recettes à hauteur de 10 %, notamment due à une hausse de la fréquentation de 7 %.
Pour ce qui concerne les charges de fonctionnement, les prévisions 2025 se veulent contenues dans le contexte incertain actuel. Une trajectoire avisée, se référant aux estimations de croissance, conduit les dépenses à suivre une augmentation globale de 1,4 % comparativement au budget primitif 2024. La masse salariale prend en compte les revalorisations successives (hausse du point d'indice, accroissement des cotisations patronales).

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement devrait se situer à hauteur de 32,1 millions d'euros. Ces dépenses se répartissent entre les différents pôles :

Pôle Vie éducative : Pour la Petite enfance, sont prévues la réhabilitation et l'extension du multi accueil « Les Coccinelles » et les projets portés tels que le projet « fenêtre sur l'art de la lecture ». Sur l'Enfance et l'éducation, il est prévu le maintien du crédit de fonctionnement alloué par élève en dépit du contexte budgétaire, ainsi que des budgets sur les dispositifs tels que les ateliers « échecs et maths », « dispositif CP », « DEMOS ».
Enfin, la professionnalisation des équipes d'animation par une politique de formation est un enjeu majeur.
C'est en cela que la Ville pourra atteindre les trois grands objectifs du Projet Educatif Communal : donner à l'enfant les moyens de sa réussite, lui permettre de s'épanouir et enfin faire de chaque enfant un citoyen.

Pôle Cohésion sociale : la Ville prévoit la rénovation des équipements sportifs. La Ville poursuit aussi l'accompagnement des associations sportives avec une réévaluation depuis deux ans de l'enveloppe budgétaire des subventions accordées. À noter que la fréquentation des structures jeunesse reste en constante augmentation. La création d'un nouvel espace dédié aux jeunes âgés de 15 à 25 ans est en cours de réalisation et devrait ouvrir en fin d'année 2025. L'objectif de ces actions est de permettre aux jeunes d'acquérir des compétences variées, de renforcer leur bien-être physique et mental, et de favoriser leur implication citoyenne.
En ce qui concerne la culture et l'événementiel, l'année 2025 sera l'année de l'architecture.

Mme DOLLFUS ajoute que la ville de Montgeron s'inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche affirmée de développement durable où les questions environnementales, de transition écologique et de biodiversité sont intrinsèques à toutes ses actions. Parmi ces actions, elle cite : la rénovation énergétique des bâtiments publics, les régulations de chauffe, la modernisation des espaces publics et notamment de l'éclairage public, le développement des liaisons douces, le développement des énergies renouvelables, notamment de la géothermie, la participation au projet de légumerie essonnienne, la sensibilisation à la consommation durable et au gâchis alimentaire, la multiplication des espaces publics végétalisés, l'élaboration d'un atlas de la Biodiversité communale, l'organisation de la Fête du Printemps, la préservation et l'entretien des allées d'arbres.
Considérant l'ensemble de ces actions, la commune s'inscrit, par conséquent, pleinement dans les axes stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Pôle technique : La collectivité poursuivra la modernisation de l'éclairage public par des ampoules à LED, se consacrera à l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments par leur gestion dite « intelligente ». Elle raccordera deux équipements publics au réseau de la géothermie (le centre administratif et technique et l'école Jean Moulin). La Ville souhaite également finaliser la végétalisation des cours d'école. Enfin, la commune mène une politique active de recherche de financement auprès de ses différents partenaires pour mener à bien ses projets.
En matière énergétique, l'année 2025 devrait marquer une baisse des budgets alloués aux fluides.

S'agissant de l'évolution des charges de personnel (chapitre 012), en 2023, le ratio dépenses de personnel était de 56,8 % contre 60,5 % pour les communes de même strate. Pour 2025, une hausse de 3 % par rapport au budget 2024 est envisagée, soit environ 600 000 euros.

L'autofinancement de la commune reste très satisfaisant puisqu'il s'établit à environ 20 % des dépenses. Il permet de consolider le programme d'investissements. Ainsi, un autofinancement de 3 millions d'euros est dégagé sur le projet du BP 2025. Les investissements de 2025 se situeraient aux alentours de 17 millions d'euros qui s'expliquent, pour une grande part, par le report de travaux (maternelle Jules-Ferry et ALSH Ferdinand Buisson). En outre, d'autres projets pluriannuels démarreront et/ou se poursuivront.

Par ailleurs, de nouvelles opérations seront lancées :

- Requalification de la rue Saint-Hubert pour environ 1,2 million d'euros ;
- Requalification de la route de Corbeil pour environ 1,2 million d'euros ;
- Rénovation de la ferme de Chalandray pour la création du pôle Ressources jeunes pour 700 000 euros ;
- Rénovation de la salle de restauration de la Maison de l'amitié pour environ 300 000 euros.

La dette sera de 20 millions d'euros en fin 2024. Elle se compose majoritairement d'emprunt à taux fixe pour 88 % et sa durée moyenne est de 16 ans. La dette de Montgeron ne comporte pas de produits structurés. Enfin, le ratio de désendettement est de trois ans, contre quatre ans en 2022.

Mme le Maire note que le budget 2025 sera dynamique mais prudent, respectueux de la fiscalité et de la dette.

M. VEYRAT souhaite tout d'abord remercier les services pour la qualité du rapport qui permet un tour d'horizon des différentes compétences de la Ville. Il constate que la situation est effectivement contradictoire, avec un contexte économique qui tend à s'améliorer avec une stabilisation de l'inflation autour de 2 %, qui va générer directement des baisses, notamment celle significative des coûts de l'énergie, estimée à 9 %. Parallèlement, le contexte budgétaire national est plus qu'incertain. Le projet de loi de finances actuellement débattu, impactera directement les collectivités territoriales. Les municipalités doivent prendre des orientations avec des marges de manœuvre très limitées.
M. VEYRAT revient sur la fiscalité locale. Son groupe soutient le maintien des taux de la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à des niveaux équivalents à l'année passée. En ce qui concerne les autres recettes, dont celles facturées aux usagers, il note une prévision d'augmentation de 231 000 euros qui serait liée à une hausse de la fréquentation de la restauration et également à la refonte de la grille des recettes. Sur ce point, M. VEYRAT reste dans l'attente d'un retour d'expérience sur les conséquences de cette réévaluation de la grille sur les usagers.
En ce qui concerne les grands projets de service public, M. VEYRAT a porté une attention particulière au sport. Il se réjouit de la rénovation du gymnase du COSEC qui était vieillissant, considérant que c'est une réussite. En revanche, il estime que la Ville pourrait aller encore plus loin en matière de politique sportive. Il aimerait davantage d'informations sur la revalorisation envisagée des subventions allouées aux associations. Il est d'avis par ailleurs qu'un renforcement de l'équipe municipale au sein du service des sports, notamment des éducateurs sportifs serait illégitime. Enfin, en matière d'investissement lié au sport, il existe un réel enjeu sur l'accessibilité du sport pour tous. Des efforts ont été réalisés en la matière, mais la Ville doit être plus ambitieuse. Il cite notamment le gymnase Coubertin qui est également très vieillissant et mériterait d'être rénové.
M. VEYRAT encourage la requalification de la route de Corbeil, car il s'agit d'un quartier excentré du centre-ville qu'il faut valoriser à sa juste valeur. S'agissant du réaménagement de la rue Saint-Hubert, M. VEYRAT souhaiterait davantage d'informations sur les enjeux techniques associés au projet. Il souhaite par ailleurs qu'un point d'attention particulier soit porté à l'accessibilité liée à cette requalification. M. VEYRAT revient sur la consultation en cours pour lever 4 millions d'euros de dette. Il s'interrogeait sur l'opportunité de temporiser cette consultation afin de bénéficier de la baisse des taux d'intérêt qui, *a priori*, devrait se poursuivre dans les semaines à venir. Enfin, il aimerait en savoir davantage sur la dette que la Ville envisage de contractualiser, notamment si c'est une dette fixe ou une dette variable.

Mme CIEPLINSKI souhaite également remercier les services pour la qualité du rapport. Sur la forme, elle a été sensible à l'amélioration de la présentation du pôle développement durable en particulier, ainsi que le chapitre lié aux éléments de rémunération du personnel et aux effectifs. Néanmoins, la présentation du programme d'investissement mériterait selon elle davantage de développement et de projection. En effet, le fonctionnement en autorisations de programme et crédits de paiement ne doit pas dispenser de fournir un récapitulatif détaillé des engagements pluriannuels lors de ce débat d'orientation budgétaire.
Mme CIEPLINSKI note que le rapport est étonnamment moins critique que les années précédentes sur la politique menée par le gouvernement actuel ou par les précédents. Or la situation est très alarmante. En 2024, après sept ans de gouvernements successifs de droite, la dette publique est estimée à 114,7 % du PIB, soit environ 3 500 milliards d'euros. Le déficit budgétaire est passé à 6,1 % du PIB en 2024. Le retard en termes de politiques d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique est abyssal. Le gouvernement actuel propose un budget d'austérité avec des coupes budgétaires de 60 milliards d'euros et des augmentations d'impôts. Le déficit creusé par des allégements sociaux et fiscaux sans contrepartie en termes d'emploi des plus grandes entreprises et des plus riches, serait remboursé par les PME, les classes moyennes et les populations vulnérables. Le projet de loi de finances prévoit de ponctionner les collectivités de 5 milliards d'euros, en particulier celles dont le budget dépasse 40 millions d'euros. Il met également fin au filet de sécurité 2023 et réduit le Fonds vert de 2,5 à 1 milliard d'euros. Or le Fonds vert est un dispositif mis en place pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics et privés dans trois domaines principaux que sont la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du

cadre de vie. Mme CIEPLINSKI s'interroge sur ce à quoi Montgeron devra renoncer s'agissant de la rénovation des bâtiments publics de la ville et en particulier pour le plan de réhabilitation des écoles et équipements sportifs.
Mme CIEPLINSKI estime que sur le fond, le rapport est globalement dans la continuité des précédents. Trop de politiques publiques sont absentes du rapport, mais ne doivent pas être absentes des débats, affirme Mme CIEPLINSKI. Elle cite des projets ou des initiatives qui bénéficient de financements d'autres collectivités territoriales ou même de l'État ou de partenariats publics et privés. Montgeron a en effet des interactions avec d'autres collectivités locales et avec l'État et il est important de les faire connaître.
Mme CIEPLINSKI revient sur la politique du logement qui n'est pas citée dans le rapport, alors que tant de ménages sont en attente d'un logement social. Il n'est pas écrit un mot non plus sur la manière dont la Ville compte accompagner les habitants de la Prairie et de l'Oly qui se sentent souvent délaissés et voient les services de proximité fermer les uns après les autres. Mme CIEPLINSKI cite également les dysfonctionnements du réseau des transports et la désertification médicale qui ne sont pas abordés dans le rapport. En matière de politique sociale, elle s'interroge sur la manière dont la Ville compte anticiper un éventuel besoin d'accompagnement plus important des populations vulnérables. Selon elle, la Ville doit anticiper dans ce rapport d'orientation budgétaire un besoin de davantage de budget et de subventions aux associations dans le domaine social et culturel.
En outre, le rapport ne mentionne rien au sujet de tranquillité publique. Elle en déduit qu'il n'est pas prévu d'étoffer les effectifs de la police municipale. Il semblerait que la Ville ne prévoit pas de recruter plus d'éducateurs et de médiateurs qui manquent cruellement.
Le dynamisme des commerces de proximité est un ingrédient indispensable de la qualité de vie à Montgeron. Or, rien n'est prévu dans ce cadre pour les orientations budgétaires.
En termes d'accessibilité, Mme CIEPLINSKI se dit consternée par l'absence quasi totale de l'amélioration de l'accessibilité et son absence des débats d'orientations budgétaires. Aucune visibilité n'est donnée sur les agendas d'accessibilité, malgré ses interpellations successives par courrier en 2021, 2023 et 2024. Depuis 2020, la commission Accessibilité n'a été réunie que deux fois et les membres n'ont pas les moyens de remplir correctement leur mission. Ils ne sont pas destinataires des documents et ne sont pas invités à des visites sur place et n'ont pas de réelle visibilité de l'état d'avancement des mises aux normes. Les élus municipaux ne peuvent se contenter d'un montant de travaux annuels dédié à l'accessibilité ou d'une liste d'actions d'amélioration sans objectif affiché.
S'agissant de la politique en faveur de la jeunesse, le rapport mentionne un diagnostic partagé réalisé avec la CAF. Mme CIEPLINSKI aimerait que celui-ci soit communiqué, afin de savoir si l'ensemble des besoins de la jeunesse sont couverts. Alors que la création d'un tiers-lieu jeunesse à la ferme de Chalandray était annoncé, le rapport indique plus sobrement qu'un espace dédié aux 15-25 ans est en cours de réalisation. Elle demande si l'ambition du projet a été revue à la baisse.
De même, l'an dernier, Mme CIEPLINSKI se félicitait de la bonne articulation de la politique jeunesse de la Ville et de celle du Département et pointait l'importance cruciale de l'articulation de cette politique avec la politique menée par l'Agglomération. Elle demande pour quelle raison elle a disparu du document, alors qu'elle est essentielle. Elle demande ce qui est prévu en termes d'évolution des effectifs sur le service Jeunesse.
Mme CIEPLINSKI souhaite revenir sur les dépenses d'investissement pour réclamer davantage de détails et de visibilité pluriannuelle d'une part, et un vrai programme de développement de l'accessibilité d'autre part. Les retards de démarrage des travaux, puis de conduite des travaux se généralisent. Elle demande quel plan d'action a été mis en place par la Ville pour faire face à ces retards. Elle déplore par ailleurs que la rénovation du restaurant central de la Roseraie ne soit pas programmée.
Enfin, en matière d'endettement, Mme CIEPLINSKI aimerait un éclairage sur la dette contractée en 2022 à taux variable. Elle regrette également que ne figure toujours pas d'indicateur d'évaluation environnementale des banques auprès desquelles la Ville a emprunté. Elle espère que ces indicateurs seront intégrés aux prochains appels d'offres.

En conclusion, Mme CIEPLINSKI considère que la commune suit la même politique d'austérité délétère que la politique nationale et que la politique départementale. Elle ne joue pas de rôle d'amortisseur ni de préparation de l'avenir pour les concitoyens. Les conséquences directes seront visibles dès 2025 pour les populations les plus vulnérables, pour les commerces de proximité et les associations, et les années suivantes pour toute la population qui verra nécessairement son cadre de vie se dégrader. La Ville n'est pas accessible ni suffisamment adaptée aux aléas climatiques qui accompagnent le réchauffement et les grandes préoccupations des Montgeronnais en termes de transports, de santé, d'éducation, de jeunesse et même de sécurité. Selon Mme CIEPLINSKI, la Municipalité a le temps de « revoir sa copie ».

En réponse à M. VEYRAT sur l'augmentation de la restauration en recettes et en dépenses, Mme le Maire confirme que le nombre de repas est en hausse, et par conséquent le montant des recettes. En revanche, la Ville augmente ses coûts en raison du différentiel qui joue en sa défaveur.
En outre, la Ville intégrera un éducateur sportif supplémentaire sur la commune, ce qui portera leur nombre à quatre.
Les travaux de la rue Saint-Hubert démarreront après les fêtes afin de ne pas gêner le marché, et ce, pour un an.
Le SyAGE envisage une nouvelle phase de lutte contre les inondations de la vallée et prévoit la création d'un troisième bassin de rétention afin de libérer les eaux pluviales. La voirie qui n'est pas en très bon état sera rénovée, ainsi que

les parkings, la piste cyclable et l'éclairage public. Pendant la durée des travaux, la Municipalité essaiera de libérer des places en permanence les jours de marché et surtout le samedi.
Mme le Maire revient sur la restauration et explique qu'elle attend également des chiffres de la part du contrôle de gestion qui seront transmis dès que possible.

En réponse aux interrogations de Mme CIEPLINSKI sur la dette, Mme le maire indique que les réponses se trouvent entre la page 42 et la page 45. Le taux de sécurité est de 100 %. Les taux variables sont révisables, avec une option de passage à taux fixe.
Mme le Maire admet que les bâtiments sportifs, construits dans les années 70, ont besoin d'être rénovés. Il est important d'avoir une expertise des bâtiments au préalable afin de présenter le projet aux habitants.
S'agissant de l'effondrement du Fonds vert, Mme le Maire ne peut que déplorer sa diminution.
Mme le Maire rappelle par ailleurs que le rapport d'orientation budgétaire s'attarde en premier lieu sur le budget et les projets de la commune et non sur les compétences de l'Agglomération ou du Département. S'agissant du CCAS, elle renvoie aux rapports d'activité présentés tout au long de l'année qui sont étayés. Le rapport présenté en séance ne peut tout détailler alors qu'il comporte déjà 45 pages. Pour autant, elle confirme que la Ville est engagée sur les sujets d'éducation et de jeunesse. Aujourd'hui, la jeunesse souffre et la commune a le devoir de raccrocher ces jeunes à la République et au vivre-ensemble. Mme le Maire se félicite à la fois de la fréquentation des services offerts aux jeunes et de leur qualité qui est vraiment au rendez-vous, car le sujet est d'importance.

Mme le Maire propose à présent de passer au vote afin d'acter la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 3 CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

PREND ACTE Que le débat d'orientation budgétaire 2025 a eu lieu sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

DIT Que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la CAVYVS dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4. Budget 2024 — Décision modificative n° 1

Mme DOLLFUS explique que la présente décision modificative a pour but d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice en cours.
Concernant les dépenses de fonctionnement, la subvention municipale au budget du CCAS est en diminution de 200 000 euros. Il convient également de modifier une imputation correspondant au premier remboursement du Département dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Phase 3 de l'avenue de la République pour 209 000 euros. Concernant les recettes de fonctionnement, à noter un complément de produit de fiscalité de 456 000 euros.
En section d'investissement, s'agissant des travaux de la piste cyclable, ont été ajoutés 200 000 euros pour pouvoir engager la totalité de l'opération sur l'exercice 2024.
La préfecture a versé à la Ville 301 000 euros supplémentaires pour le fonds de compensation de la TVA.
Les sommes indiquées au chapitre 041 correspondent à des opérations d'ordre budgétaire nécessaires à l'apurement de l'actif et au transfert des dépenses d'études sur les chapitres d'immobilisations concernés. Le total des sommes est de 672 677 euros.

Concernant l'étude urbaine sur le quartier de la Glacière pour un coût de 92 000 euros, M. VEYRAT note qu'il est en augmentation de 42 000 euros par rapport aux crédits votés au budget primitif 2024. Il aimerait savoir comment s'articulent ces dépenses avec les études présentées en septembre 2021.

M. HACKERT indique que son groupe votera contre cette décision modificative, par cohérence avec sa position sur le budget primitif. Il souhaiterait évoquer avec regret la disparition de la Caisse des écoles laïques. Il espère que les sommes qui lui étaient destinées seront utilisées au profit de projets éducatifs, et notamment les classes de découverte qui semblent rencontrer des problèmes de fonctionnement, entre les enseignants et l'organisme qui a la charge de leur organisation.

En réponse à M. VEYRAT, Mme le Maire explique qu'en 2021, l'étude réalisée par le CAUE était en réalité une pré étude. Il s'agit à présent de mener une véritable étude, en concertant les habitants. Différents scénarios sont étudiés et leur seront proposés.
Mme le Maire précise que Cap Monde est le seul organisme qui a répondu à l'appel à projets concernant l'organisation de voyages éducatifs. Son offre est très qualitative, et par conséquent chère. Par ailleurs, Cap Monde propose des projets clés en main qui offrent peu de souplesse. La Ville a demandé à Cap Monde de bien vouloir rentrer dans l'enveloppe budgétaire qui lui avait été communiquée. Si Cap Monde n'y parvient pas, il faudra envisager de passer par d'autres organismes.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 3 CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT) et 4 ABSTENTIONS (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT et M. MILOSEVIC),

APPROUVE Les propositions d'ouvertures et d'ajustements de crédits à hauteur de 312 184,09 € pour la section de fonctionnement et de 978 083,37 € pour la section d'investissement, conformément au tableau et au document budgétaire ci-joints.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

5. Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la ville de Montgeron

M. GOURY fait le constat que le taux de féminisation des emplois des employés est important, même si le pourcentage des hommes a augmenté de 1 % en 2024 par rapport à 2023. S'agissant des cadres, 78 % sont des femmes contre 22 % d'hommes. Le seul secteur où les hommes sont majoritaires est la Police municipale.
De nombreux efforts restent à réaliser concernant l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes, même si l'écart tend à se resserrer grâce à l'embauche de contractuels.

S'agissant des actions inscrites dans le plan triennal, M. GOURY indique que plus de la moitié a été réalisée, notamment :

- poursuivre la promotion de l'égalité dès le plus jeune âge ;
- réaffirmer la place de la femme au sein de la collectivité et dans la Ville ;
- mieux accompagner la situation de grossesse et de parentalité ;
- favoriser la mixité et lutter contre les discriminations.

M. GOURY ajoute que les autres actions envisagées seront poursuivies en 2025 et 2026.

Mme NADJI tient à saluer ce rapport qui souligne les efforts menés par la collectivité dans le cadre de son organisation propre pour favoriser l'égalité hommes-femmes et défendre cette cause nationale. Elle rappelle que depuis le 8 novembre, 16 heures 48, les femmes travaillent gratuitement. Le vrai sujet reste en effet d'assurer une égalité professionnelle, notamment chez les cadres. L'écart entre les hommes et les femmes reste de 846 euros en faveur des hommes au sein de la collectivité, malgré les efforts réalisés. Mme NADJI tient à saluer cet effort notable dans le budget dédié aux charges de personnel et ose espérer qu'il est dédié à réduire cet écart de salaire entre les hommes et les femmes. En effet, de plus en plus de femmes occupent des postes à responsabilités et certaines ont besoin d'avoir accès de la formation. Mme NADJI appelle de tous ses vœux pour que cet écart se réduise encore, car cela reste l'axe prioritaire de la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

S'agissant de la date et de l'heure symboliques du 8 novembre, 16 heures 48, Mme BILLEBAULT note une légère avancée car en 2023, il s'agissant du 6 novembre à 11 heures 25. Pour autant, beaucoup reste à faire. S'agissant des catégories C, les salaires entre les hommes et les femmes sont quasiment identiques. En revanche, concernant les catégories A, l'écart est de plus de 800 euros d'écart par mois, et cet écart est encore plus significatif pour les titulaires. Mme BILLEBAULT suggère de définir une action permettant de réduire cet écart et l'atténuer. S'agissant des catégories B, l'écart est encore plus important et s'est par ailleurs creusé entre 2023 et 2024. Cette situation appelle certainement une explication.
Mme BILLEBAULT souhaite remercier les services pour les données fournies dans ce rapport. En revanche, elle s'interroge sur la non-actualisation des chiffres qui datent pour certains de 2020 et 2021.

M. GOURY explique que la conjoncture est telle que la collectivité embauche davantage de contractuels sur les postes de cadres. Lorsqu'un cadre titulaire part à la retraite, l'écart s'en voit modifié. Pour autant, il s'agit d'un épiphénomène qui peut expliquer les variations. M. GOURY souligne le fait que le salaire moyen des cadres femmes,

contractuelles, est passé de 3 095 euros à 3 413,95 € en 2024. Pour les cadres hommes, contractuels de niveau B, il est passé de 3 317 euros à 2 873 euros. L'écart entre les hommes et les femmes tend à se réduire.
M. GOURY explique que lorsque la Mairie embauche des titulaires, elle fait en sorte que les salaires soient identiques, à niveau d'études et compétences égales, entre une femme et un homme.

Mme le Maire ajoute que pour les catégories A, l'assiette est relativement étroite, car les agents sont moins nombreux que pour les catégorie C. Il suffit d'une ou deux personnes pour déséquilibrer la moyenne. Autant pour les contractuels, il est possible d'ajuster les salaires, autant sur les fonctionnaires, il convient de respecter la grille des salaires, l'ancienneté, etc. Par ailleurs, les femmes sont moins nombreuses dans les filières techniques qui sont les plus valorisées, hommes et femmes confondus, ce qui crée un déséquilibre. Il convient de motiver les jeunes filles à faire des études d'ingénieur, où elles excellent et où les salaires sont les plus importants.
Enfin, Mme le Maire ne voudrait pas laisser croire que la collectivité ne réalise pas les efforts nécessaires pour ajuster les salaires.

Pour Mme BILLEBAULT, il serait intéressant d'avoir les salaires par filière, par métier et par ancienneté.

M. GOURY en prend note. Pour compléter les propos de Mme le Maire, il ajoute qu'en regardant le salaire moyen global de chaque catégorie, l'écart se réduit.

Mme NADJI est favorable à une analyse comparative par métier qui serait plus parlant, à poste égal.

Mme le Maire prend le point.

Mme NADJI insiste sur la nécessité de favoriser la promotion des métiers techniques et scientifiques dans les écoles, en partenariat avec des associations qui agissent pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

M. HACKERT rappelle avoir demandé à plusieurs reprises un tableau détaillé des effectifs par service.

Mme le Maire lui indique que le tableau a été déposé sur table.

M. HACKERT aimerait savoir s'il existe des différences entre les hommes et les femmes pour l'accès à la formation professionnelle. Il est en effet écrit dans le ROB que le CNFPT refuse un certain nombre de formations, son budget ayant été sérieusement réduit.

Mme le Maire rappelle à M. HACKERT que le CNFPT n'est pas le seul organisme de formation. Il existe d'autres organismes, parfois privés, dont les formations sont effectivement plus chères que le CNFPT. Par ailleurs, selon Mme le Maire, le CNFPT propose des formations de qualité inégale, certaines étant plus valorisées que d'autres.

Le Conseil municipal

PREND ACTE De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de la ville de Montgeron, tel qu'annexé et ce préalablement aux débats sur le projet du budget primitif.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6. Signature de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et la ville de Montgeron

M. CORBIN demande au Conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 2 à la convention tripartite qui lie la Ville, l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Communauté d'agglomération.
Un premier avenant portait notamment sur l'ajout de deux secteurs de veille foncière avec études : les sites du Réveil-matin-Nord et Bac d'Ablon. Le comité de l'EPFIF a aujourd'hui validé le passage de ces deux secteurs en périmètre de veille classique afin de les pérenniser. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant n° 2 et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à le signer.

Mme CIEPLINSKI aimerait d'une part connaître les résultats des premières études qui ont eu lieu. D'autre part, elle a été informée qu'un campus économique ainsi qu'une zone tampon végétalisée seraient créés et souhaiterait avoir davantage d'informations.

Mme le Maire explique que l'étude est en cours et vise à revaloriser et dynamiser la zone. L'idée est de densifier le foncier et de retrouver une dynamique économique dont le modèle s'érode. L'idée est de trouver un autre modèle, certainement plus concentré, plus accueillant et plus végétal. Dès que les résultats de l'étude seront parus, ils seront transmis à la fois en Conseil municipal et en Conseil communautaire, l'étude ayant été commanditée par la CAVYVS et concernant plusieurs communes de l'Agglomération.

Mme NADJI revient sur deux critères, à savoir la pertinence du projet et l'incidence financière. Elle aimerait savoir s'il s'agit des projets élaborés par l'EPFIF ou par la Communauté d'agglomération et la CAUE ? Quant à l'enveloppe, s'agit-il de celle votée en 2022 ou d'une nouvelle enveloppe ?

Mme le Maire répond que l'enveloppe reste inchangée puisque la convention est simplement prolongée. Concernant la pertinence des projets, soit ils vont dans le sens de l'étude, soit ce n'est pas le cas, mais ils sont pertinents. Dans ce cas, l'EPFIF pourrait intervenir pour préempter.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 1 ABSTENTION (M. MILOSEVIC),

APPROUVE L'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-De-France (EPFIF), la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et la ville de Montgeron, visant à confirmer en périmètre de veille foncière classique les secteurs « Réveil-Matin-Nord » et « Bac d'Ablon-Valdoly ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention et tous les documents s'y rapportant.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7. Désaffectation et déclassement de la propriété communale située 121 bis-123 avenue de la République, cadastrée section AI n° 540 et 541, en vue de sa cession

M. CORBIN explique qu'il s'agit d'affecter et de déclasser la propriété communale des anciens services techniques dans le cadre d'un projet de construction de 17 logements sociaux. Un second bâtiment sera construit à l'arrière de la parcelle. Le prix de vente s'établit à 400 000 euros, sachant que les Domaines avaient estimé la valeur de cette parcelle à 360 000 euros.

Mme le Maire explique que cette désaffectation et ce déclassement sont obligatoires. Elle propose de présenter une esquisse devant le Conseil municipal dès qu'elle sera disponible.

Mme NADJI indique que son groupe votera en faveur du projet qui va dans le sens de la diversification de l'habitat et du logement accessible pour tous. Elle aimerait connaître les types de logements et la mixité qui seront proposés. Par ailleurs, elle souhaiterait que la façade du bâtiment soit conservée, car elle donnait du charme à l'avenue de la République. Mme NADJI aimerait demande si le projet de création de logements sociaux, toujours sur l'avenue de la République, au-dessus d'un salon de coiffure, est toujours d'actualité.

Mme le Maire répond par la négative. En revanche, des logements sociaux sont prévus en face du supermarché Leclerc.

Mme NADJI explique qu'il est compréhensible pour un bailleur social d'investir dans différents logements sociaux. Aussi, elle souhaitait saluer l'effort de diversification de l'habitat et d'offre de logements abordables pour toutes les familles montgeronnaises.

Mme le Maire confirme que le projet répond à une problématique de diversification, mais surtout de désenclavement du logement social. Après la démolition des tours de l'Oly, la Municipalité a l'obligation de créer de nouveaux logements. Elle essaie de prendre le temps de les construire en diffus, ce qui pose moins de difficultés que les plus grandes unités.

S'agissant de la programmation, M. CORBIN indique qu'il s'agit essentiellement de petits appartements. Leur répartition est en cours de discussion avec la préfecture.

Mme le Maire indique que le projet sera présenté en commission dès qu'il sera plus abouti.

M. HACKERT indique que son groupe votera pour la délibération. Il rappelle que 1 000 demandes de logements sociaux sont en attente sur Montgeron. La construction de petites unités de logements sociaux en centre-ville permet de mixer socialement la population. Il soutient d'autant plus le projet que Montgeron fait partie des 69 communes qui se situent en deçà des 25 % de logements sociaux prescrits par la loi SRU. M. HACKERT aimerait par ailleurs connaître le taux actuel de la commune depuis la modification de la loi.

Mme le Maire ne connaît pas le taux exact qui se situe entre 23 et 24 %. Elle répète que la Ville souhaite construire des logements sociaux diffus. Ces constructions prennent du temps, car les bailleurs sociaux se heurtent aux prix du foncier en Île-de-France et notamment sur Montgeron. Or, l'État ne veut pas toujours entendre cet argument qui pose une véritable difficulté.

M. HACKERT s'enquiert du devenir de l'ancien bâtiment des instituteurs.

Mme le Maire répond que le projet est géré par le bailleur social Batigère.

M. MILOSEVIC regrette que la Municipalité ait décidé de vendre les anciens services techniques pour construire des logements sociaux. Il s'étonne qu'elle n'ait pas envisagé d'attendre la libération de la pharmacie située à proximité pour réaliser un projet plus large et sans doute plus cohérent.
S'agissant des places de parking, il regrette que la Ville n'ait pas pris la décision de construire des places de parking supplémentaires à proximité de l'Astral. Il affirme qu'en dix ans, Montgeron a perdu de nombreuses places de stationnement. M. MILOSEVIC reproche en cela à Mme le Maire d'appliquer une politique « anti-voiture ».

Enfin, M. MILOSEVIC affirme que peu de communes se voient infliger une amende lorsqu'elles ne respectent pas le taux de 25 % de logements sociaux. Le taux de 23 % de logements sociaux peut sembler insuffisant, mais il le sera toujours selon M. MILOSEVIC puisque 70 % des Français sont éligibles à un logement social. De son point de vue, le véritable problème du logement social, ce n'est pas les gens qui y habitent, mais la qualité des matériaux utilisés pour leur construction, qui fait que les logements se dégradent très rapidement. Il en veut pour preuve les immeubles construits à l'Oly, alors que les bâtiments sont relativement récents. Or, M. MILOSEVIC ne souhaite pas que la qualité de vie se dégrade à Montgeron.
M. MILOSEVIC regrette par ailleurs que la situation de l'Astral n'offre aucun lieu de convivialité autour, car il aurait permis de créer un pôle d'attractivité dans la Ville.

En réponse à M. MILOSEVIC, Mme le Maire reprend une formule de Charles de Gaulle - « *Prenez invariablement la position la plus élevée, c'est généralement la moins encombrée* » - et lui suggère d'en faire son adage. Elle regrette que M. MILOSEVIC n'ait pas lu le document correctement, car l'objet est bien de construire des logements sociaux qualitatifs et diffus. Par ailleurs, un restaurant est proposé à proximité de l'Astral.
Mme le Maire rappelle que les communes qui ne respectent pas le taux de 25 % ne s'exposent pas seulement à un risque financier, mais s'exposent à un risque de perte de leur compétence « urbanisme ». Elle rappelle également que le nombre de logements sociaux a diminué avec la démolition des tours de l'Oly et que la Municipalité peine à reconstruire de nouveaux logements en remplacement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 1 ABSTENTION (M. MILOSEVIC),
NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme MORIN, sortie de séance)

CONSTATE La désaffectation de l'ensemble du site (AI n° 540 et 541).

APPROUVE Le déclassement de l'ensemble du site (AI n° 540 et 541).

APPROUVE La sortie dudit site du domaine public communal ainsi que son intégration au domaine privé communal.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

8. Acquisition de la parcelle privée cadastrée section AS n° 400 sise 63 ter chemin du Dessous du Luet, en vue de la mise à l'alignement

Il s'agit d'autoriser l'acquisition d'une petite parcelle suite aux travaux d'aménagement du chemin du Dessous du Luet.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE D'acquérir la parcelle cadastrée section AS n° 400, d'une superficie de 9 m², sise 63 ter chemin du Dessous du Luet, appartenant à Monsieur et Madame SCHOUTEN ayant leur domicile à La Loge-72560 CHANGE, dans le cadre d'une mise à l'alignement pour l'élargissement du chemin du Dessous du Luet, pour un montant de SEPT CENT VINGT EUROS (720,00 €) soit 80,00 €/m².

DIT Que les frais d'acte seront à la charge de la ville de Montgeron.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ladite acquisition.

DIT Qu'après signature de l'acte de vente, le terrain sera classé au domaine public communal.

DIT Que les crédits seront prévus au budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

9. Acquisition de la parcelle privée cadastrée section AS n° 551 sise 61 chemin du Dessous du Luet, en vue de la mise à l'alignement

Il s'agit également de l'acquisition d'une petite parcelle dans le cadre d'une mise à l'alignement pour élargissement du chemin du Dessous du Luet,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE D'acquérir la parcelle cadastrée section AS n° 551, d'une superficie de 18 m², sise 61 chemin du Dessous du Luet, appartenant aux consorts VILLESANGE ayant leur domicile au 61 chemin du Dessous du Luet, 91230 Montgeron, dans le cadre d'une mise à l'alignement pour élargissement du chemin du Dessous du Luet, pour un montant de MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (1 440,00 €) soit 80,00 €/m².

DIT Que les frais d'acte seront à la charge de la ville de Montgeron.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ladite acquisition.

DIT Qu'après signature de l'acte de vente, le terrain sera classé au domaine public communal.

DIT Que les crédits seront prévus au budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

10. Avis sur les dérogations au repos dominical 2025

M. LE TADIC explique que, comme l'année passée, il est proposé de limiter la dérogation à cinq dimanches. Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Mme le Maire ajoute que cette délibération vise à protéger les commerces de proximité qui ne peuvent pas ouvrir le dimanche régulièrement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

DONNE Un avis favorable à l'autorisation de dérogation au repos dominical comme suit :

Pour les établissements de commerces relevant de la branche « alimentation générale » et « magasins multicommerces » les dimanches 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Pour les établissements de commerces relevant de la branche « parfumerie, cosmétique, esthétique et parapharmacie » les dimanches 25 mai, 15 juin, 07-14 et 21 décembre 2025.

Pour les établissements relevant de la branche « automobile » les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

11. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SyAGE — Rue Saint-Hubert

M. KNAFO rappelle que le bassin versant des Roches est sujet à des inondations en cas de fortes pluies, en dépit des efforts engagés pour en limiter le débordement. Pour y remédier, le SyAGE prévoit la construction en 2025 d'un bassin de stockage/restitution au niveau de la rue Saint-Hubert. La commune de Montgeron souhaite profiter de ces travaux pour réaménager la voirie ainsi que le parking en confiant la maîtrise d'ouvrage au SyAGE. Afin de formaliser ce transfert de maîtrise d'ouvrage, une convention définissant les modalités de répartition des coûts et des responsabilités est proposée. Le coût estimatif des travaux projetés s'élève à 2 910 687 euros, dont 569 890 euros pour la commune. Des subventions potentielles viendront ensuite réduire le montant restant à charge pour la commune.

Mme BILLEBAULT indique que son groupe votera pour cette délibération. Les travaux réalisés sur la rue Saint-Hubert pourraient être l'occasion selon elle de mettre en conformité l'ensemble de la rue. Elle souhaite attirer l'attention d'une part sur les pavés qui ne sont pas forcément adaptés aux fauteuils roulants. D'autre part, le trottoir face au parking est assez étroit avec plusieurs obstacles (poteaux, candélabres) et ne permet pas une circulation aisée des fauteuils et poussettes. Le trottoir pourrait être élargi, puisque c'est un espace partagé entre les vélos et les piétons. Pour Mme BILLEBAULT, le sujet pourrait être abordé au sein de la Commission accessibilité.

Mme le Maire explique que seront installés des pavés en béton très plats qui permettent l'infiltration des eaux et dont le SyAGE maîtrise la technique. Il est en effet impossible d'utiliser un bitume avec un taux d'infiltration suffisant. Le revêtement des places PMR sera étudié avec attention. Mme le Maire ajoute que l'idée est de créer des cheminements piétons permettant la circulation des personnes en fauteuil roulant ou avec poussettes.

M. KNAFO propose à Mme BILLEBAULT de se référer aux documents annexés qui présentent le plan et donnent des explications sur les matériaux choisis. Le trottoir sera réalisé en enrobé noir. Le parking sera réalisé en pavés permettant le ruissellement de l'eau par infiltration.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre le SyAGE et la commune de Montgeron pour la réalisation d'un bassin de stockage des eaux pluviales, la désimperméabilisation et le reprofilage de la voirie rue Saint-Hubert à Montgeron.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

PRÉCISE Que le montant estimé de l'ensemble des travaux s'élève à 2 425 573.03 € HT soit 2 910 687.64 € TTC en ce compris les montants de la maîtrise d'œuvre, de la mission CSPS et des tests de réception.

PRÉCISE Que le montant estimé à la charge de la commune de Montgeron s'élève à 474 909,01 € HT soit 569 890,81 € TTC. Les éventuelles subventions obtenues pour les travaux de désimperméabilisation seront déduites du reste à charge.

PRÉCISE Que le volet désimperméabilisation des travaux sera subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et éventuellement par le Département de l'Essonne.

DIT Que les crédits seront prévus au Budget 2025, chapitre 1VOI 821, article 2152.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

12. Recensement de la population 2025 — Organisation des opérations et revalorisation de la rémunération

M. MATTENET explique qu'il convient, comme chaque année, d'organiser le recensement de la population. Dans ce cadre, il s'agit de désigner un coordinateur communal et de nommer les agents recenseurs qui sont au maximum de six. À noter que certaines prestations ont été revalorisées de 17 % par rapport aux années précédentes, la tâche du recenseur devenant complexe. Par ailleurs, le coordinateur communal percevra pour cette mission une prime de 700 euros. Enfin, la dotation forfaitaire de l'INSEE s'élève à 4 193 euros.

Mme CIEPLINSKI aimerait un retour de ce recensement, notamment en termes de renouvellement de la population, le rapport d'orientation budgétaire indiquant que le nombre de Montgeronnais étant en diminution.

Mme le Maire explique que la baisse de population est liée principalement à la démolition des tours, les habitants n'étant pas tous relogés pour le moment.

Mme NADJI demande si la résidence Adoma est incluse dans le recensement.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2025.

DÉCIDE De rémunérer les agents recenseurs concourant au recensement sur la base de :

- 1,20 € par feuille de logement
- 1 € par bulletin individuel
- 1,50 € par dossier d'adresses collectives
- 10 € par bordereau d'IRIS
- 17 € par demi-journée de formation obligatoire
- une prime de 100 € pour effectuer la tournée de reconnaissance
- une prime de 100 € de bonne tenue du carnet de tournée
- une prime de 100 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées
- une prime de 100 € pour les frais d'essence

DÉCIDE De fixer la prime du coordonnateur communal à 700 €.

DIT Que le coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs seront nommés par arrêtés.

DIT Que les crédits de recettes et de dépenses correspondants à ces opérations seront inscrits au budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

13. Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la ville de Montgeron et le Centre communal d'action sociale de Montgeron

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, qui permettra d'étendre la liste d'achat aux biens et services suivants : carburants, prestations de service en termes d'hygiène, de restauration, vêtements de travail, conseils juridiques, courriers et affranchissements, produits d'entretien.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 1 ABSTENTION (M. MILOSEVIC),

APPROUVE L'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Montgeron et le Centre communal d'action sociale tel qu'annexé.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous documents s'y rapportant et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

14. Convention relative au dispositif d'aide au financement du BAFA

Mme DOLLFUS propose au Conseil municipal de renouveler la convention relative au financement du BAFA. Cette année, la prestation passe de 400 à 450 euros. La participation des jeunes passera quant à elle de 127 à 140 euros. La formation se déroulera au mois de février, en internat, ce qui représente une véritable plus-value pour les jeunes. Mme DOLLFUS ajoute que le dispositif rencontre un vif succès.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE La mise en œuvre du dispositif municipal BAFA au bénéfice de vingt jeunes Montgeronnais pour la formation générale BAFA.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions telles qu'annexées et les documents afférents à la mise en place du dispositif municipal BAFA.

DIT Que les dépenses et les crédits sont prévus au budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

15. Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS)

M. FERRIER indique que le rapport d'activité 2023 fait état de l'organisation des services et décline également les grandes thématiques de la CAVYVS en matière de transport et mobilité, de tourisme, de développement économique, d'emplois, d'environnement, de patrimoine, d'activités culturelles, de sport, de politique de la ville, d'habitat et de rénovation urbaine.
L'année 2023 a été marquée par quelques temps forts, notamment l'inauguration du nouveau centre de santé de Montgeron, du conservatoire de Montgeron, la pose de la première pierre du conservatoire de Draveil, etc.

M. FERRIER propose de donner quelques chiffres en rapport avec le budget. En 2023, les investissements se sont poursuivis. Les dépenses d'équipement s'établissent à 8,7 millions d'euros et concernent principalement le démarrage des travaux du Conservatoire de Draveil, l'achèvement du réaménagement du Sud Montgeron, les travaux de la piscine de Brunoy, les études pour lancer le projet du futur siège de la CAVYVS à Yerres, la réhabilitation des abords du lac et du centre social des bergeries.
S'agissant des dépenses et recettes de fonctionnement, elle se sont respectivement élevées à 98,2 millions et 119 millions d'euros. Les recettes de fonctionnement augmentent de 10 % en raison d'une évolution fiscale, permettant de porter l'autofinancement des programmes d'investissement.
Quant à l'épargne, les ratios 2023 enregistrent une progression de 10 millions d'euros par rapport à 2022. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit au cours de l'exercice 2023, la CAVYVS s'étant désendettée de 4,5 millions d'euros.

Mme NADJI demande si Montgeron bénéficiera d'un espace numérique en tant que tel. Par ailleurs, comme chaque année, elle aimerait pouvoir bénéficier d'un retour sur l'impact des activités et projets de la Communauté d'agglomération sur Montgeron, en termes d'emploi, d'accompagnement social, de politique urbaine, de solidarité sur la question du « 1 pour 1 » sur le logement social. De vrais projets tels que ceux mentionnés par M. FERRIER sont développés et ils sont bénéfiques pour Montgeron. Mme NADJI aimerait une présentation spécifique ou bien avoir accès à des données détaillées.

Mme le Maire répond que ces données ne sont pas collectées ni compilées pour Montgeron, car l'Agglomération raisonne sur l'ensemble de son territoire. Réunir ces informations représenterait un travail colossal. Mme le Maire rappelle toutefois que le rapport d'activité donne des chiffres au fil de l'eau. L'Agglomération a pour vocation de plus en plus à mener des actions qui ne s'appliquent pas à une commune, mais à l'ensemble de son territoire. Sa vraie volonté est de se recentrer sur ses missions, ce qui est très pertinent.

M. MILOSEVIC remercie les agents pour la réalisation de ce rapport. Concernant l'aire des gens du voyage à Montgeron, il souhaiterait connaître le retour des usagers. Les critiques entendues sont qu'elle serait éloignée du centre-ville.

Mme le Maire répond que l'aire des gens du voyage n'a pas vocation à être rapprochée du centre-ville. En revanche, elle fonctionne très bien et la quasi-totalité des places est occupée.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE Du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS).

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

16. Rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS)

M. NOEL rappelle que le SMOYS contrôle les deux concessions — gaz et électricité — confiées respectivement à Grdf et Enedis. Depuis 2016, il gère la compétence IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques). Il agit à l'échelle de 69 collectivités de l'Essonne et du Val-de-Marne. Ainsi, 850 000 habitants, à partir de réseaux et équipements, propriétés du Syndicat, sont alimentés en gaz et en électricité.
En quelques chiffres cela représente en 2023 :

- 2 500 gigawatts acheminés dans 1 877 kilomètres de canalisations pour le gaz ;
- 4 000 gigawatts dans 2 483 kilomètres de ligne moyenne tension et 3 800 kilomètres de ligne basse tension pour l'électricité ;
- 100 bornes, soit 200 points de charge IRVE pour 40 500 connexions, soit 850 tonnes de CO_2 économisés en 2023.

En section de fonctionnement, le budget s'élève à 1 505 741 euros en dépenses et 10 498 180 euros en recettes. S'agissant de l'investissement, le montant des dépenses est de 2 493 370 euros et celui des recettes est de 1 872 341 euros.
Le SMOYS a changé de gouvernance en cours d'année et voit son périmètre s'élargir considérablement puisqu'environ 40 collectivités nouvelles sont en cours d'adhésion, essentiellement pour la compétence IRVE. À terme, le SMOYS représentera une entité forte de plus de 110 communes pour environ 1 million d'usagers.

M. VEYRAT aimerait connaître les impacts concrets de l'adhésion de Montgeron au SMOYS, à la fois pour aujourd'hui et demain.

M. NOEL cite notamment l'article 8 qui concerne les enfouissements, ainsi que l'installation et l'entretien des bornes, qui sont gérés en totalité par le SMOYS via un prestataire extérieur. L'objectif est d'installer environ 300 bornes d'ici la fin de la mandature. M. NOEL insiste par ailleurs sur le changement de gouvernance du SMOYS qui va lui permettre de repartir sur des bases plus solides.

Mme le Maire insiste sur l'importance de l'article 8, c'est-à-dire la part qui est remboursée par Enedis à la Ville *via* un Syndicat, Enedis ne contractualisant pas directement avec les communes. Par ailleurs, les bornes sont installées gratuitement. Toutefois, la Ville n'a pas vocation à offrir une borne à chaque administré montgeronnais. Elle espère toutefois que le développement des bornes va s'accélérer. Il conviendra de s'assurer avec le SMOYS que les objectifs sont bien tenus, tout en tenant compte des évolutions, notamment en termes de nombre de véhicules électriques, afin que leur développement ne soit pas trop rapide. Pour l'heure, les bornes sont bien utilisées sur la commune. Mme le Maire propose de demander un relevé des compteurs afin de pouvoir établir des statistiques.

M. NOEL en prend note.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE Du rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'Electricité et le Gaz (SMOYS).

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Questions orales

Question n° 1 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Madame la Maire, la ville est soumise aux aléas climatiques de plus en plus fréquemment que ce soit lors des crues ou lors d'épisodes de sécheresses. La ville a entamé une procédure d'appel relative à la non-reconnaissance de la ville en état de catastrophe naturelle "Mouvements de terrain sécheresse et réhydratation des sols" telle que précisée par l'arrêté du 22 juillet 2023. Il s'agirait de plus de 100 foyers concernés par cette reconnaissance de catastrophe naturelle pour l'été 2022. Nous avions eu connaissance que la ville s'était associée à d'autres communes d'Île-de-France dans le cadre de cette procédure d'appel. D'autre part, s'agissant des sinistres de l'été 2023, la ville se serait également associée à l'UME (l'Union des Maires de l'Essonne) pour tenter d'obtenir la révision de l'arrêté du 9/2023 car là aussi Montgeron n'a pas été reconnu en été de catastrophe naturelle sécheresse et réhydratation. Madame la Maire, pourriez-vous nous dire exactement combien de foyers sont concernés par ces deux procédures d'appel ? Où en sont les démarches entreprises par la municipalité ? Quels sont les fondements sur lesquels reposent les appels ? Quels sont les moyens accordés à ces 2 procédures pour que les Montgeronnais puissent entreprendre les réparations et/ou être dédommagés ? »*

Mme le Maire explique que la Ville est effectivement mobilisée sur le suivi de la contestation du refus de l'état de catastrophe naturelle.
En réalité, une seule procédure a été engagée *via* l'Union des maires de l'Essonne (UME), sachant que chaque ville a la maîtrise de sa procédure. Le cabinet Horus a donc été mandaté. Le recours gracieux ayant été rejeté par décision du 2 janvier 2024, un recours a été déposé le 29 février 2024 devant le tribunal administratif. Le dernier mémoire en réplique a été adressé par la Ville fin octobre 2024. Les moyens avancés sont les défauts de motivation de l'arrêté, l'incompétence des signataires, le vice de procédure concernant la composition de la commission interministérielle, l'erreur de droit sur des données fausses et des critères qui semblent inappropriés.
Concernant le nombre de sinistrés : s'agissant de l'été 2022 et de l'état de catastrophe naturelle liée à la sécheresse, 66 personnes ont été recensées. Pour les intempéries d'octobre 2024, une procédure de demande de catastrophe naturelle accélérée a été ouverte par la préfecture. La Ville a donc adressé une demande de reconnaissance. La commission s'est réunie le 22 octobre. La ville de Montgeron a été reconnue en catastrophe naturelle pour le phénomène d'inondations et coulées de boue pour la période du 8 au 13 octobre, conformément à l'arrêté du 23 octobre.
Mme le Maire ajoute que les mesures prises visent également à faire réagir l'État, car les communes ne pourront enclencher systématiquement des procédures judiciaires. Aussi, est il important que l'État prenne la mesure de la situation.

Question n° 2 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Les habitant.e.s de la Prairie de l'Oly ont besoin de commerces après et pendant la longue phase de travaux. La supérette, la pharmacie et le tabac seront-ils réinstallés après réhabilitation de la place ? Sinon, quelles sont les raisons de la non-réinstallation d'un ou plusieurs commerces et quels sont les termes des accords négociés avec ces commerçants ? Qu'est-ce qui est mis en place pendant la phase de travaux pour que les habitant.e.s ne soient pas trop pénalisés ? »*

Mme le Maire confirme que les commerces ont vocation à retrouver une place après les travaux. Les commerçants concernés pourront tout à fait candidater. Les négociations sont en cours sur les procédures d'éviction et devraient aboutir prochainement. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération essaie de trouver des solutions palliatives pendant la durée des travaux telles que des commerces ambulants ou des casiers sécurisés pour les livraisons, etc.
Enfin, Mme le Maire indique que la pharmacie sera installée en lieu et place de la supérette et intégrée dans un projet de maison médicale. Ce projet est en cours et n'est pas finalisé à ce stade.

Question n° 3 posée par le groupe « Montgeron en commun » :

économique du territoire. Cela risque d'être d'autant plus préjudiciable à [illegible] Mme le Maire, avez-vous des informations à communiquer quant au devenir des locaux vacants et éventuellement quelles actions comptez-vous mener pour favoriser leur reprise ?

S'agissant de l'enseigne Castorama, Mme le Maire explique qu'elle ne serait pas fermée, mais transformée en Brico Dépôt. Pour l'instant, la Ville ne connaît pas le nom des commerces envisagés pour occuper la surface libérée sur la zone commerciale Maurice Garin. Des négociations sont en cours avec la société propriétaire des lieux. La Municipalité sera très vigilante afin d'éviter une trop forte concurrence aux commerces du centre-ville en tout cas ou des commerces dont l'activité ne serait pas adéquate.

Question n° 1 posée par le groupe « Avec vous ! » : *« Montgeron a récemment perdu une figure emblématique avec la disparition de René Telly, ancien joueur et bénévole infatigable de l'ES Montgeron Football. René a consacré des années de sa vie à transmettre aux jeunes sa passion du football, convaincu du rôle social et éducatif du sport. En hommage à sa mémoire, nous vous proposons de renommer le terrain synthétique du COSEC, pour lequel il avait beaucoup œuvré au début des années 2010, en "Terrain René Telly". Seriez-vous prête à soutenir cette initiative ? »*

Mme le Maire estime qu'il s'agit d'une très bonne idée et s'engage à renommer le terrain en hommage à René Telly. Elle-même s'est rendue aux très touchantes obsèques de René Telly, ce qui lui a permis de découvrir des pans de sa vie qu'elle ignorait. Au-delà de ses opinions politiques, René Telly était un homme engagé, qui rassemblait et avait une hauteur de vue, souligne Mme le Maire.

Question n° 2 posée par le groupe « Avec vous ! » : *« Où en est le projet de déménagement du Manoir, en particulier en ce qui concerne la situation des résidents ?*

Mme le Maire confirme que le déménagement a eu lieu fin septembre. Tous les résidents ont à présent une chambre individuelle. Mme le Maire explique que les personnes âgées résidant dans les EHPAD ont souvent entre 90 et 100 ans. Elles ont besoin de davantage de tranquillité et apprécient beaucoup moins de vivre en chambre double. Le principal objet de cette nouvelle construction était de pouvoir leur offrir une chambre individuelle.

S'agissant du Manoir, des repreneurs potentiels se sont manifestés pour transformer les locaux actuels en logements privés, tout en respectant l'identité du quartier. Pour ce faire, le PLU devra être modifié. Toutefois, au prix du mètre carré, il sera sans doute impossible pour les bailleurs de créer des logements sociaux.

Question de M. Stefan MILOSEVIC, Conseiller municipal : *« J'ai été informé que plusieurs conseillers municipaux de la majorité n'habitaient plus Montgeron depuis déjà de nombreux mois, voire années. Sans les nommer directement, il n'y a qu'à constater que plusieurs noms reviennent tout le temps dans la liste des absents aux Conseils municipaux. Comment expliquez-vous les absences régulières de ces élus, qui pourtant continuent de percevoir des indemnités de la part de la Ville, donc de l'argent versé par le Contribuable Montgeronnais, et surtout pourquoi continuez-vous à les tolérer sur votre liste alors qu'ils n'ont plus rien à apporter à notre commune ».*

Mme le Maire trouve la question de M. MILOSEVIC particulièrement étonnante. Pour sa part, elle n'a pas l'impression qu'il ait appliqué ses préconisations à l'occasion de sa candidature aux élections législatives dans la troisième circonscription de l'Essonne, éloignée de la ville de Montgeron. Mme le Maire en conclut que M. MILOSEVIC n'en est pas à une contradiction près. Elle rappelle à M. MILOSEVIC que les élus du Conseil municipal gardent un lien très étroit avec la Municipalité pour laquelle ils travaillent, même s'ils ne sont pas toujours présents en séance.

Examen de la liste des décisions

En l'absence de question sur la liste des décisions, Mme le Maire propose de clore la séance.

La date du prochain Conseil municipal a été fixée au 16 décembre 2024.

La séance est levée à 22 heures 25.

Sandrine GUERY
Secrétaire de Séance

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France